

ATTESTATION DE PUBLICATION

Bonjour,

Votre demande d'annonce légale concernant un avis de convocation à assemblée pour la société **MCPHY ENERGY** a bien été prise en compte au Dauphiné Libéré sous la référence 24774519

Zone de parution : DROME

Dates de parution : 31 Mai 2021

Veillez trouver ci-dessous, l'annonce qui sera publiée.

L'équipe du Dauphiné Libéré

Grenoble,
27 Mai 2021

le dauphiné libéré
38913 VEUREY Cedex
Tél. 04 76 88 71 00
RCS Grenoble B 057 502 742

Votre annonce pages suivantes

ATTESTATION DE PUBLICATION

Votre annonce :

MCPHY ENERGY
Société anonyme
au capital de 3.342.784,80 euros
Siège social : 1115, route de Saint-Thomas
26190 La Motte-Fanjas
502 205 917 R.C.S. Romans (la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société McPhy Energy sont informés que l'assemblée générale mixte se réunira le 17 juin 2021 à 13h au siège de la Société, sis 1115, route de Saint-Thomas - 26190 La Motte-Fanjas, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Avertissement : Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de covid-19, et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 14 avril 2021, de tenir l'assemblée générale à huis clos, c'est-à-dire hors la présence des actionnaires et autres participants (tels que les commissaires aux comptes ou les instances représentatives du personnel).

Cette décision intervient conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 telle que modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de la pandémie de COVID-19.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote et à privilégier lorsque cela est possible les moyens de télécommunication électroniques. Il est rappelé que les actionnaires peuvent poser des questions écrites dans les conditions décrites ci-après.

Cette Assemblée sera diffusée en direct en format vidéo sur le site internet de la Société, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. La rediffusion de cette Assemblée sera également disponible sur le site internet de la Société dès que possible à l'issue de l'Assemblée et, au plus tard dans le délai prévu par la réglementation en vigueur. Les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux ou réglementaires. Ainsi, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société à l'adresse suivante :
<https://mcphe.com/fr/investisseurs/information-financiere/information-financiereassemblee-generale/>

Ordre du jour

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Imputation des pertes antérieures sur le poste « Primes d'émission » ;
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
5. Approbation des conventions conclues en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
6. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et relatives à la rémunération totale et aux avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux mandataires sociaux ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Président du Conseil d'administration de la Société, mentionnés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Directeur Général de la Société, mentionnés à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (hors Président du Conseil d'administration) au titre de l'exercice 2021 ;
10. Fixation du montant annuel global de la rémunération à allouer aux administrateurs ;
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021 ;
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2021 ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

13. Modification de l'article 14 des statuts de la Société relatif à la durée des mandats d'administrateurs ; Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire
 14. Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Mauberger pour une durée d'un an ;
 15. Renouvellement du mandat de BPI France Investissement pour une durée de trois ans ;
 16. Renouvellement du mandat d'EDF Pulse Croissance Holding pour une durée de trois ans ;
 17. Renouvellement du mandat de Madame Emmanuelle Saïes pour une durée de trois ans ;
 18. Renouvellement du mandat de Monsieur Léopold Demiddeleer pour une durée d'un an ;
 19. Renouvellement du mandat de Monsieur Luc Poyer pour une durée de trois ans ;
 20. Renouvellement du mandat de Madame Éléonore Joder pour une durée de trois ans ;
 21. Renouvellement du mandat de Madame Myriam Maestroni pour une durée de deux ans ;
- Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire
22. Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce - Pouvoirs au Conseil d'administration ;
 23. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
 24. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public ;
 25. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
 26. Délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier ;
 27. Autorisation à conférer en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'assemblée générale ;
 28. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
 29. Délégation de compétences à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 30. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
 31. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;
 32. Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations susvisées ;
 33. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
 34. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
 35. Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ;
 36. Fixation du montant global des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des 33ème et 35ème résolutions ;
 37. Ratification des modifications statutaires réalisées sur la base de la délégation de la 28ème résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2020 ;
 38. Modification de l'article 3 des statuts de la Société relatif à

ATTESTATION DE PUBLICATION

Votre annonce (suite) :

Objet social :
29. Modification de l'article 18 des statuts de la Société relatif aux réunions du Conseil d'administration ;
40. Modification de l'article 18 des statuts de la Société relatif aux censeurs ;
Relatif de la compétence de l'assemblée générale ordinaire
41. Pouvoirs pour les formalités.

Projets de résolutions
Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée générale ont été publiés dans l'avis de réunion du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 mai 2021, bulletin n°56. L'exposé des résolutions figure dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale qui sera publié sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://mcpfy.com/fr/investisseurs/information-financiere/information-financiereassemblee-generale/>, dans le délai prévu par la réglementation applicable.

Participation à l'Assemblée
Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée Générale Mixte de MCPHY du jeudi 17 juin 2021 se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. Aucune carte d'admission ne sera délivrée. Les actionnaires sont donc invités, dans les conditions décrites ci-après et préalablement à l'Assemblée Générale à :

- exercer leur droit de vote uniquement à distance (par voie postale ou électronique) ; ou à
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un tiers. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée Générale.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée en votant par correspondance ou en donnant pouvoir au Président ou à un tiers.

Conformément à l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire tenant pour leur compte.
Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.
Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités, qui tiennent les comptes de titres au porteur, qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Direction Administrative et Financière de la Société, 1115, route de Saint-Thomas - 38180 La Motte-Francais, par la production d'une attestation de participation qui se joint au formulaire unique de vote à distance ou par procuration.

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale
Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée générale ;
- Voter par correspondance ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire posé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L.225-106 et L.22-10-38 du Code de commerce étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

Les actionnaires désirant donner pouvoir ou voter par correspondance doivent :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF** :
- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex ;
- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après ;
Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accèdera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.
Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.
Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 01 57 43 02 30 (depuis la France) ou le +33 01 57 43 02 30 depuis l'étranger. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au

site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour les actionnaires au **PORTEUR** :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressée à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le lundi 14 juin 2021.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandataire ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation et modification du décret n° 2020-414 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, les mandats avec indication de mandataire devront être réceptionnés au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 11 juin 2021.

Le mandataire devra adresser ses instructions de vote pour l'exercice des mandats dont il dispose à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du code de commerce, au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée, soit le vendredi 11 juin 2021.

Les confirmations de désignation ou les révocations de mandats devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le mercredi 16 juin 2021 (minuit - heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du lundi 31 mai. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 16 juin 2021 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engagement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

C) Questions écrites
Conformément à l'article L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la présente insertion.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, ces questions pourront être adressées au Président du Conseil d'administration par voie de télécopie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : emise.maco@mcpfy.com, qui est la voie privilégiée, ou par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le vendredi 11 juin 2021). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet <https://mcpfy.com/fr/investisseurs/information-financiere/information-financiereassemblee-generale/>.

D) Droit de communication des assemblées
Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la

Société à l'adresse suivante : <https://mcpfy.com/fr/investisseurs/information-financiere/information-financiereassemblee-generale/>, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.